

MESAVENTURE TROUVEES DANS LES RAPPORTS DE POLICE

1 - Le 4 juillet 1895 Ernest Briot habitant Vanne est accusé d'avoir arraché des choux dans le champ de son voisin Isaïe Boussard, en piochant ses betteraves. Il nie les faits. En effet, le tribunal le démontre, personne n'a vu l'auteur du délit et rien n'accuse Ernest.

Ernest Briot pourra donc rentrer chez lui lavé de tout soupçon mais ayant perdu dans son déplacement à Dampierre, une demi-journée de travail.

On peut supposer que pendant un certain temps qu'il n'a pas invité son voisin à boire un verre !

2 - Le 8 janvier 1866 c'est Margueritte Briot épouse de Léopold Prothe qui se retrouve devant le juge à la suite d'un procès-verbal dressé par Jean-François Notte le garde champêtre de Vanne.

La prévenue a été surprise le 15 novembre dernier faisant du tapage injurieux devant la fontaine.

4 témoins confirment les faits : l'épouse de Stanislas Boussard, celle de Jules Droit, la veuve Boriguey et Florentine Droit l'épouse de l'instituteur Bernard. Elle sera donc condamnée et son mari solidairement, puisque responsable des actes de son épouse, à 5 francs d'amende augmentés de 22 francs 05 de dépens.

3 - L'année suivante c'est Nicolas Drouhet qui fut maire de Vanne qui est convoqué pour avoir refusé de participer à la corvée de déblaiement des neiges imposée par le préfet.

Pour sa défense il dira qu'il voulait bien prêter son cheval mais que lui, il avait une blessure à la main. Il aura tout de même 1 franc d'amende et 5 francs 40 de dépens.

4 - Le 1^{er} février 1864, Simon Briot comparait pour avoir réparé le toit de sa maison avec du chaume sans avoir demandé au préalable l'autorisation. Il lui en coûtera 1 franc d'amende et 5 francs 55 de frais.

5 - François Boussard, le 9 mai 1864 a déposé du fumier et des boues sur une place appartenant à la commune et sur la voie publique. Il réplique que depuis des temps immémoriaux il a la jouissance du terrain et qu'il y fait les dépôts qu'il veut. Il souhaite que le sujet de la propriété soit soulevé. Le tribunal de police n'étant pas compétent en matière de propriété, l'audience est reportée.

6 - Le 21 février 1865 comparaissent Jean-Baptiste Boussard, tailleur de pierres, Pierre Curtet aussi tailleur de pierres, François Michaud cultivateur, Stanislas Boussard domestique et ceci à la suite d'un procès-verbal dressé par les gendarmes Louvot et Noblot de Dampierre.

Ils sont accusés de bruits et tapage nocturne causés le dimanche 29 janvier dans le cabaret du sieur Caney à Vanne.

Les Boussard père et fils sont accusés d'avoir causé une rixe, ce qu'ils nient formellement.

Jean Baptiste Caney, aubergiste est entendu, Etienne Touly également et ils confirment que les responsables sont le père et le fils Boussard qui seront seuls condamnés à chacun trois journées de travail qui peuvent être converties chacune à 3 francs 75 ce qui fait un total de 22 francs 50 auxquels s'ajoutent les 27 francs 70 de dépens.

C'est bien cher payer le petit verre de trop !